



ZONE DE COVOITURAGE NIEDERMODERN – MATCH

CONVENTION DE SIGNALISATION D'UNE ZONE DE COVOITURAGE

ENTRE

- **le Département du Bas-Rhin**, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg cedex 9, représenté par le Président du Conseil Départemental Frédéric BIERRY agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du
d'une part,

ET

- **Match Niedermodern**, dont le siège est situé 1 Grand Rue, 67350 Niedermodern, représenté par son Directeur Stéphane DUMON, dûment habilité
d'autre part.

IL EST PRÉABLEMENT EXPOSÉ :

En vertu de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, le Département est compétent pour organiser les transports collectifs non urbains de personnes sur son territoire.

Lors de son assemblée du 24 juin 2013, le Département du Bas-Rhin a décidé de favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle à travers la mise en place d'un schéma départemental des aires de covoiturage.

Cette démarche vise à développer la pratique du covoiturage à travers la constitution d'un maillage d'aires de covoiturage favorisant le regroupement de personnes désirant partager leur véhicule pour effectuer un trajet en commun.

Il est précisé que la démarche engagée par le Département ne consiste pas à organiser le covoiturage mais à mettre à disposition des intéressés les infrastructures, outils et informations permettant de faciliter cette pratique.

Match Niedermodern souhaite reconnaître et organiser ce stationnement inhérent à la pratique du covoiturage sur ce site.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Périmètre de la zone de covoiturage

En qualité de propriétaire, Match Niedermodern accepte que 10 places de parking réservées en principe à l'usage de sa clientèle et telles que délimitées sur la photo figurant ci-dessous soient utilisées comme aire de covoiturage.



Article 2 : Dénomination de la zone de covoiturage

La zone de covoiturage objet des présentes est dénommée « *Niedermodern – Match* ».

Article 3 : Information du public

Le Département du Bas-Rhin s'engage à informer le public par tous moyens à sa convenance, y compris via son site internet, de l'existence et des conditions d'accès ou d'usage à la zone de covoiturage visée à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 4 : Fourniture, pose et propriété de la signalétique

Par la présente, le Département s'engage à fournir, avec l'accord du partenaire, la signalétique nécessaire permettant de signaler sur place à toute personne intéressée l'existence et l'emplacement exact de l'aire de covoiturage.

D'un commun accord, la pose de la signalétique est assurée par le Département.



La signalétique reste la propriété du Département qui la récupère à ses frais à l'issue de la présente convention.

Article 5 : Entretien

L'entretien du parking est de la responsabilité de Match Niedermodern, y compris l'entretien courant (nettoyage) de la signalétique de covoiturage.

Les réparations éventuelles de la signalétique covoiturage en cas de dégradation, vol ou accident sont à la charge du Département.

A cet effet, Match Niedermodern informe le Département des dégradations de panneaux nécessitant un remplacement.

Si le Département constatait un défaut d'entretien du parking ou de la signalétique, il pourra en informer Match Niedermodern par lettre recommandée avec accusé de réception et l'inviter à respecter ses engagements pris au titre de la présente convention.

Article 6 : Conditions d'utilisation de la zone de covoiturage

La zone de covoiturage telle que délimitée à l'article 1^{er} est ouverte toute l'année, du lundi au dimanche, 24h/24. Elle est accessible gratuitement et sans démarche préalable à l'ensemble des utilisateurs.

Pendant toute la durée de la convention, la superficie de la parcelle réservée au covoiturage sera considérée comme une voie privée ouverte à la circulation publique. A ce titre, le Maire pourra définir les conditions d'utilisation des places de stationnement réservées au covoiturage par arrêté de police.

Si la zone de covoiturage devait être fermée provisoirement, Match Niedermodern s'engage, sauf cas de force majeure ou d'urgence, à en informer le Département au moins 10 jours à l'avance.

Dans le cas contraire, Match Niedermodern déclare faire sa propre affaire des moyens, y compris par voie d'affichage, à mettre en œuvre pour prévenir sur place les usagers de sa prochaine fermeture.

Article 7 : Caractère gratuit

Les parties conviennent que l'ensemble des droits ou obligations résultant de la présente convention sont consentis et acceptés à titre gratuit.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et se renouvelle ensuite d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard un mois avant son terme.

Article 9 : Responsabilité

Match Niedermodern est responsable des dommages pouvant résulter du mauvais état des équipements et surfaces dont il a la charge. Il s'engage à couvrir les dommages résultant de ses obligations dans le cadre de la présente convention et notamment en cas de défaut d'entretien du parking et de la signalétique.

De son côté, Match Niedermodern décline toute responsabilité en cas de vol, de dégradation, d'incendie ou tout autre dégât causé à un véhicule stationné sur une voie privée ouverte au public. Il appartient au propriétaire du véhicule sinistré de porter plainte auprès des services de police et de gendarmerie et de prendre contact avec son assurance.

Article 10 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Domiciliation des parties :

Les parties font élection de domicile :

- le Département du Bas-Rhin - Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg cedex 9
- Match Niedermodern, 1 Grand Rue, 67350 Niedermodern.

Fait à Strasbourg, le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président du Conseil Départemental

Match Niedermodern,
Le Directeur

Frédéric BIERRY

Stéphane DUMON

Implantation de la signalétique covoiturage :

Fourniture d'1 panneau de position « Covoiturage Bas-Rhin » double face sur nouveau support.

La signalétique covoiturage se compose d'un ensemble :

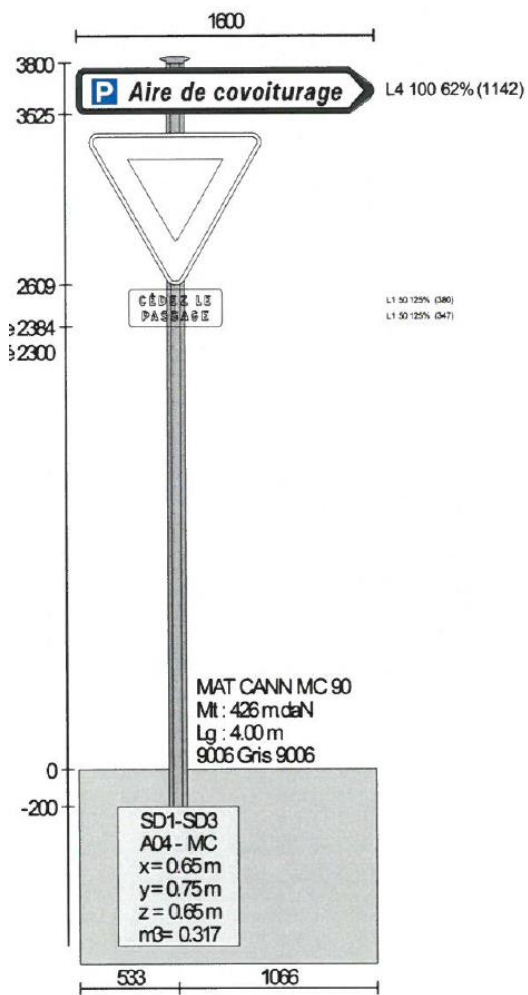
- 1 panneau M9z avec les logos du Conseil Départemental et de la commune + www.covoiturage67-68.fr
 - 1 panneau « covoiturage »
 - 1 panneau M9z « nom + localisation de la zone de covoiturage »
- suivant le modèle ci-dessous :



Localisation du panneau de position :



Fourniture d'1 panneau de signalisation directionnelle « Aire de covoiturage » simple face sur nouveau support.

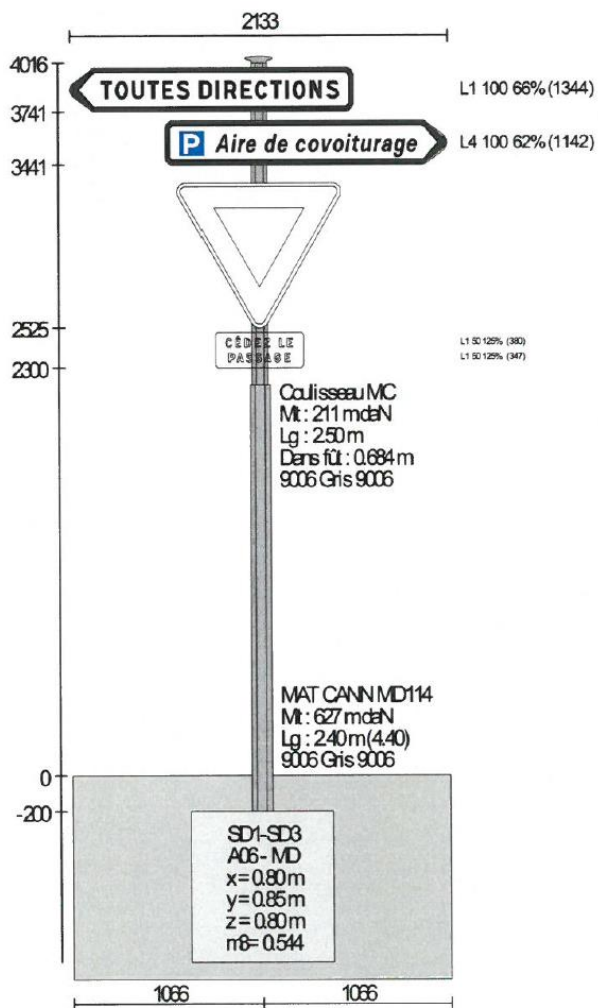


Localisation du panneau de signalisation directionnelle :



Création d'un massif neuf dans l'espace vert pour le D21
Dépose du panneau Ab3a et montage sur le nouveau D21 avec « Aire de covoiturage »

Fourniture d'1 panneau de signalisation directionnelle « Aire de covoiturage » simple face sur nouveau support.



Localisation du panneau de signalisation directionnelle :



Montage d'un nouveau support avec 2 flèches D21 « Toutes directions » et « Aire de covoiturage »
 Création d'un massif neuf dans l'espace vert pour le D21
 Dépose du panneau Ab3a et montage sur le nouveau D21
 Dépose du panneau « Toutes directions » existant et montage sur un nouveau D21
 Ajout d'un panneau B21a neuf sur support circulaire de l'îlot